# Sophie MAQUET, Stijn JOYE & Dominique BERTOUILLE Notaires associés

Avenue Louise 350/3

## 1050 BRUXELLES

Numéro d'entreprise : 0768.646.311 – R.P.M. Bruxelles

Rép: 2021/0584

#### "NEWTREE"

en abrégé "NEW3".

\_\_\_\_\_

Société Anonyme

=========

## 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4

\_\_\_\_\_

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

\_\_\_\_\_

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

\_\_\_\_\_

## CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

## L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

## Le seize septembre

A 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain 24

Devant Maître **Dominique BERTOUILLE**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "NEWTREE", en abrégé "NEW3", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4.

. constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingtneuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069. . statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Stijn JOYE, Notaire associé à Bruxelles, le 5 mars 2021, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 avril suivant sous le numéro 21322226.

. immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

## **PRESIDENCE**

La séance est ouverte à 16h38, sous la présidence de Monsieur de Bruyn Benoît, plus amplement décrit ci-après, représentant permanent de la SRL « Treetop », ci-après plus amplement qualifiée, conformément à l'article 18 des statuts.

#### **EXPOSE PREALABLE**

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration avec une présence physique aussi réduite que possible. La réunion du conseil d'administration de ce jour se tiendra, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, à distance par conférences téléphoniques ou vidéo, avec la présence physique devant le Notaire soussigné d'un administrateur dûment habilité, en vertu d'une décision circulaire du Conseil d'administration.

Les administrateurs suivants participent à cette réunion par voie téléphonique ou de vidéo conférence:

- Madame DALLEMAGNE Emilie, plus amplement qualifiée ci-après.
- Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.
- Monsieur HOUSSIN Pascal, plus amplement qualifié ci-après.

Les administrateurs suivants sont physiquement présents :

- La SRL « Treetop », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, plus amplement qualifié ci-après, ici présent.
- Monsieur VAXELAIRE Raymond, plus amplement qualifiée ci-après.

## **COMPOSITION DU CONSEIL**

Sont présents (physiquement ou à distance) ou représentés, les administrateurs suivants :

1.- La SRL « **TreeTop** », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/2, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le

représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie) le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20, ici présent physiquement.

- 2.- Monsieur **HOUSSIN Pascal Marie Bruno**, de nationalité française, né le 6 septembre 1951 à Paris, (numéro national BIS : 51.49.06-081.86) domicilié à 92210, 17 rue des Tennerolles (France), présent à distance.
- 3.- Monsieur **de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François**, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national: 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue de Naples 51, présent à distance
- 4.- Monsieur **Michael Joseph BAUM**, né le 28 mai 1962 à Philadelphia (Etats-Unis), (numéro national BIS : 62.45.28-153.42), domicilié à Shady Lane, PO Box 724 64 à CA 94957 Ross (Etats-Unis), ici représenté par Monsieur VAXELAIRE Raymond, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.
- 5.- Monsieur **Udaiyan JATAR**, de nationalité américaine, (numéro BIS : 69.45.16-409.02), né en Inde le 16 mai 1969, domicilié à Byrnwyck Road 1167 à GA 30319 Atlanta (Etats-Unis), ici représenté par la SRL « Treetop », plus amplement qualifiée ci-après, représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, son représentant permanent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.
- 6.- Monsieur **VAXELAIRE Raymond François Yves Vincent Marie Joseph**, né à Saint-Josse-ten-Noode le 19 juillet 1946, numéro national 46.07.19-023.34, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervueren 290 boîte 10, ici présent.
- 7. Madame **DALLEMAGNE Emilie Frédérique Marie**, née à Saint-Nicolas le 5 août 1982, numéro national 82.08.05-280.87, domiciliée à 4000 Liège, Rue Raikem 11, ici présente à distance.

Soit : l'ensemble des administrateurs de la société.

## ARTICLE 7:96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS - DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations et à l'article 19 des statuts de la Société, préalablement à la présente réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration a délibéré, à l'initiative des administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », représentée par Monsieur de BRUYN Benoit, de Monsieur Vaxelaire Raymond et de Monsieur de Saint-Quentin Thibaud, sur un éventuel intérêt opposé de nature patrimoniale en ce qui concerne la décision faisant l'objet du deuxième point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration concernant la Suppression du droit de préférence et l'augmentation de capital.

L'éventuel intérêt opposé des administrateurs résulterait du fait que le Conseil d'Administration est appelé (1) à ratifier la suppression du droit de préférence en leur faveur, et (2) à approuver l'augmentation de capital à laquelle trois administrateurs souscrivent par l'intermédiaire de leur société ou en personne physique.

Le Conseil est d'avis qu'il n'existe pas dans le chef des administrateurs d'intérêt opposé de nature patrimoniale dans la mesure où :

- ces administrateurs n'ont pas d'intérêt direct ou indirect opposé à la décision d'augmentation de capital, cette décision ne faisant naître dans son chef qu'un droit de souscrire à l'augmentation de capital.
- la décision d'augmentation de capital ne crée pas de droit ni d'obligation dans le chef de la société.
- l'augmentation de capital projetée est dans l'intérêt de la société.

En conséquence et dans l'intérêt social de la Société, le Conseil d'Administration décide de procéder à l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution n°2 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

## EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

- I. La présente assemblée a pour ordre du jour :
- Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur de Bruyn Benoît et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

## 2. Augmentation de capital en numéraire

#### 2.1. A. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179
   §1 al. 1, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe
   d'administration établi(s) conformément aux articles 7:179 §1 al. 2, 7:191 et 7:
   193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital

avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros ( $\in$  2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents ( $\in$  0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents ( $\in$  1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs
  - II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 18

des statuts par un courrier envoyé aux administrateurs le 8 septembre 2021, soit au moins deux jours avant la présente réunion. Tous les administrateurs étant toutefois présents ou représentés, il ne doit pas être justifié des formalités de convocation.

III. Il résulte de la composition de la présente réunion que sur sept (7) administrateurs actuellement en fonction, deux (2) administrateurs sont présents physiquement, trois (3) administrateurs sont présents via vidéo conférence et deux (2) sont représentés en vertu de procurations sous seing privés qui resteront ci-annexées. Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration avec une présence physique aussi réduite que possible. La réunion du conseil d'administration de ce jour se tiendra, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, à distance par conférences téléphoniques ou vidéo, avec la présence physique devant le Notaire soussigné d'un administrateur dûment habilité, en vertu d'une décision circulaire du Conseil d'administration datée du 6 septembre 2021 et qui restera conservée dans le dossier du Notaire soussigné.

La présente réunion est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur les propositions à l'ordre du jour.

IV. Conformément à l'article 19 des statuts, les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions, ni des votes irréguliers. En cas de partage des voix, la voix du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

## CONSTATATION DE LA VALIDITE DU CONSEIL

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par la présente réunion, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur de Bruyn Benoît et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021

Le Président du conseil d'administration rappelle que, dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration avec une présence physique

aussi réduite que possible.

Conformément à une résolution circulaire datée du 6 septembre 2021, les administrateurs, ont donné mandat à deux administrateurs, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur de Bruyn Benoît et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, résolution en vertu de laquelle le conseil d'administration a donné tous pouvoirs à ces deux administrateurs pour :

- (i) comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre
   2021 au siège, devant Maître Dominique Bertouille, Notaire associé à Bruxelles ;
- (ii) comparaitre à toute autre réunion du conseil d'administration de la Société ayant les mêmes points à l'ordre du jour, au cas où la première réunion du conseil d'administration de la Société ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit;
- (iii) signer tout procès-verbal, liste de présence, registre, acte ou document concernant ce qui précède,
- signer tout document relatif à l'ordre du jour mentionné ci-avant ou tout document permettant la tenue la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021;
- (v) organiser la communication électronique permettant aux membres du conseil d'administration de participer à la réunion du 16 septembre 2021;
- (vi) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

#### **VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 2. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

#### 2.1.A. Rapports

A l'unanimité, le conseil d'administration dispense le Président de donner lecture des documents suivants:

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7:179 §1 al. 2, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

Le rapport du réviseur d'entreprise désigné par l'organe d'administration, à savoir la SCRL « RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 1180 Uccle, Ch. De Waterloo 1151, RPM Bruxelles 0429.471.656, représentée par Monsieur Jean-François Nobels se conclut comme suit :

#### « CONCLUSION

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

**AUTRE POINT** 

Comme les pièces et informations requises finales ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

## RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 14 septembre 2021

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SC

REPRÉSENTÉE PAR

JEAN-FRANCOIS NOBELS »

Chaque administrateur, présent ou représenté comme dit est, reconnaît avoir reçu une copie de ces rapports préalablement aux présentes et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

#### 2.1.B. Approbation du rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration décide d'approuver le rapport établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital, dont il est question ci-avant.

#### VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2.2. Suppression du droit de préférence

Le conseil décide de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de :

- La SA « CATALANFIN », ayant son siège à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Square Vergote 19, RPM Bruxelles 0432.918.621, TVA BE0432.918.621;
- La SA WHITESTONE PARTNERS, plus amplement qualifiée ci-après ;
- Monsieur van RIJCKEVORSEL Guillaume Roland Marie Philippe Cécile Antoine,

- né à Uccle le 12 mai 1979, numéro national 79.05.12-235.32, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue de Broqueville 138 b2.
- Monsieur de WALQUE Harold Philippe Marie Anne, né à Ixelles le 10 décembre 1970, numéro national 70.12.10-247.37, domicilié à 298/107/2 Dien Bien Phu p17District Binh TanhHo Chi Minh City Viêt Nam
- Monsieur Benoit de Bruyn, prénommé
- Monsieur **MEEUS Sébastien Matthieu David**, né à Etterbeek le 6 octobre 1982, numéro national 82.10.06-273.78, domicilié à 1650 Beersel, Kerselarenlaan 6,
- Monsieur VEROUGSTRAETE Yvan Jacques Louis Christiane, né à Ixelles le 6 octobre 1975, numéro national 75.10.06-335.63, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue Orban 102.
- Monsieur **DALLEMAGNE Grégoire**, né à Charleroi le 19 décembre 1972, numéro national 72.12.19-093.60, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Montagne aux Ombres 6.
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « AVEN ADVISORS », ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Naples 51, inscrite sous le numéro 0820.503.829 au registre de commerce et des sociétés de Paris (numéro BIS : 0719.822.647 PM).
- La SA « **FIMMOBEL** », dont le siège se situe à AVENUE DE LA PETITE ESPINETTE 24 1180 UCCLE, RPM Bruxelles 0400.558.728, TVA BE0400.558.728, (dont l'un des administrateurs est Monsieur Nicolas Saillez, né à Uccle le 19 juin 1971 dont le numéro national est le suivant : 71.06.19-081.09),

#### **VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2.3. Augmentation de capital

Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration fait usage de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale des actionnaires de la présente société, tenue devant Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du 2 juin 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge 29 juin 2020 suivant sous le numéro 20072540, et décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, numérotées 2.523.772 à 2.943.771, du même type et jouissant

des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros ( $\in$  2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents ( $\in$  0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents ( $\in$  1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

## **VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 2.4. Souscription et libération des actions nouvelles

Suite à la suppression du droit de préférence dont question au point 1.2. ci-avant, ces nouvelles actions sont souscrites et libérées comme suit :

- La SA « CATALANFIN », préqualifiée, représentée par Monsieur Raymond Vaxelaire, prénommé, ici présent: cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles, pour un montant de trois cent mille euros (€ 300.000,00).
- La SA « FIMMOBEL », dont le siège se situe à AVENUE DE LA PETITE ESPINETTE 24 1180 UCCLE, RPM Bruxelles 0400.558.728, TVA BE0400.558.728, (dont l'un des administrateurs est Monsieur Nicolas Saillez, né à Uccle le 19 juin 1971 dont le numéro national est le suivant : 71.06.19-081.09), ici représentée par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ciannexée : cinquante mille (50.000) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros (€ 100.000,00).
- La SRL « WHITESTONE PARTNERS », ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 COUTURE-ST-GERMAIN, RPM Brabant Wallon 0736.706.684, ici représentée par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée: cinquante mille (50.000) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros (€ 100.000,00).
- Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ciannexée: dix mille (10.000) actions nouvelles, pour un montant de vingt mille euros (€ 20.000,00).
- Monsieur Harold de Walque, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît,
   prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée:
   cinquante mille (50.000) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros

(€ 100.000,00).

- Monsieur **Benoit de Bruyn**, prénommé, ici présent : vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, pour un montant de cinquante mille euros (€ 50.000,00).
- Monsieur Sébastien Meeus, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinquante mille (50.000) actions nouvelles, pour un montant de cent mille euros (€ 100.000,00).
- Monsieur **Yvan Verougstraete**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinq mille (5.000) actions nouvelles, pour un montant de dix mille euros (€ 10.000,00).
- Monsieur **Grégoire Dallemagne**, prénommé, ici représenté par Monsieur de Bruyn Benoît, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée : cinq mille (5.000) actions nouvelles, pour un montant de dix mille euros (€ 10.000,00).
- La société par actions simplifiée (société à associé unique) de droit français « AVEN ADVISORS », préqualifiée, représentée par Monsieur de Saint-Quentin Thibaud, prénommé, ici présent : vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, pour un montant de cinquante mille euros (€ 50.000,00).

Total: quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, pour un montant total de huit cent quarante mille euros (€ 840.000,00).

Les souscripteurs, ici présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent et tous les membres du conseil reconnaissent que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte numéro BE67 3632 1517 0187 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de huit cent quarante mille euros (€ 840.000,00).

Une attestation de la banque dépositaire datée du 16 septembre 2021 demeure conservée dans le dossier du Notaire soussigné.

## 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres du conseil constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement réalisée, que chaque action nouvelle, y compris la prime d'émission, est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) représenté par deux millions neuf cent quarante-trois mille sept cent septante-et-un (2.943.771) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.943.771, toutes intégralement libérées.

## 2.6. Affectation de la prime d'émission au compte indisponible « prime d'émission »

Le conseil décide que la différence entre :

- . le montant global de la souscription, soit huit cent quarante mille euros (€ 840.000,00)
- . et le montant de l'augmentation de capital, soit trois cent deux mille quatre cents euros ( $\le 302.400,00$ ).
- . soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) sera comptabilisée à un compte indisponible « Prime d'émission ».

Ce compte indisponible « Prime d'émission » constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises par les articles 7 :208, 7 :209 et 7 :210 du Code des Sociétés et des Associations.

## **VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 2.7. Modification des statuts

Le conseil décide de modifier les <u>articles 5 et 6</u> des statuts pour les mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et pour compléter son historique, comme suit :

- <u>Article 5</u>: remplacer par:
- « Le capital est fixé à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€2.119.596,67) représenté par deux millions neuf cent quarante-trois mille sept cent septante-et-un (2.943.771) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.943.771, toutes intégralement libérées. »
  - Article 6 : ajouter un nouveau paragraphe, rédigé comme suit :
- « Dans le cadre du capital autorisé, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration du 16 septembre 2021 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles souscrites en espèces et intégralement libérées à la société, en ce compris la prime d'émission. »

#### **VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 3. POUVOIRS À CONFÉRER

Le conseil décide de conférer tous pouvoirs

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

## **VOTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Droit d'écriture

## (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture à percevoir à l'occasion du présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00).

## <u>Information – Conseil</u>

- 1. Le projet du procès-verbal a été communiqué par l'Etude du notaire soussigné le 31 août 2021.
- 2. Les membres du conseil déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

La séance est levée à 16h50

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

L'acte est commenté et lu par le notaire soussigné.

Et lecture faite, les membres du conseil ont signé avec le notaire.

A remettre au plus tard dûment complété et signé le jour de l'acte

#### **PROCURATION**

#### LE/LA SOUSSIGNE(E)

#### Michael BAUM

Agissant en qualité d'administrateur de la société anonyme dénommée "NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation : Raymond VAXELAIRE

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme

" **NEWTREE**", préqualifiée, qui se tiendra au siège à 1050 lxelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, en principe le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont question ci-après.

## ORDRE DU JOUR

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.
- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions



- simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du/de la soussigné(e) toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société,
- Conformément au point 1 de l'ordre du jour : donner mandat à deux administrateurs, pouvant agir ensemble ou séparément, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à VAXELAIRE Raymond pour :
  - (i) comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021 au siège, devant Maître Sophie Maquet, Stijn Joye et/ou Dominique Bertouille, Notaires associés à Bruxelles ;
  - (ii) comparaitre à toute autre réunion du conseil d'administration de la Société ayant les mêmes points à l'ordre du jour, au cas où la première réunion du conseil d'administration de la Société ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
  - (iii) signer tout procès-verbal, liste de présence, registre, acte ou document concernant ce qui précède,



- (iv) signer tout document relatif à l'ordre du jour mentionné ci-avant ou tout document permettant la tenue la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021;
- (v) organiser la communication électronique permettant aux membres du conseil d'administration de participer à la réunion du 16 septembre 2021 ;
- (vi) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.
- Reconnaître avoir reçu une copie des rapports dont il est question à l'ordre du jour préalablement au conseil du 16 septembre 2021, en avoir pris connaissance et le cas échéant, renoncer au délai de communication prévu par le code des sociétés et des associations.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Pommard, le 08/09/2021

Michael BAUM

1210-

A remettre au plus tard dûment complété et signé le jour de l'acte

#### **PROCURATION**

#### LE/LA SOUSSIGNE(E)

Udaiyan JATAR

Agissant en qualité d'administrateur de la société anonyme dénommée "NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867.

Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :

TREETOP BVBA, Administrateur délégué représentée par Benoît de Bruyn, Gérant

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme

" NEWTREE", préqualifiée, qui se tiendra au siège à 1050 lxelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, en principe le

16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont question ci-après.

#### ORDRE DU JOUR

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.
- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA

WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.

2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du/de la soussigné(e) toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.
- Conformément au point 1 de l'ordre du jour : donner mandat à deux administrateurs, pouvant agir ensemble ou séparément, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à VAXELAIRE Raymond pour :
  - (i) comparaître à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021 au siège, devant Maître Sophie Maquet, Stijn Joye et/ou Dominique Bertouille, Notaires associés à Bruxelles ;
  - (ii) comparaitre à toute autre réunion du conseil d'administration de la Société ayant les mêmes points à l'ordre du jour, au cas où la première réunion du conseil d'administration de la Société ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit;

- (iii) signer tout procès-verbal, liste de présence, registre, acte ou document concernant ce qui précède,
- (iv) signer tout document relatif à l'ordre du jour mentionné ci-avant ou tout document permettant la tenue la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021;
- (v) organiser la communication électronique permettant aux membres du conseil d'administration de participer à la réunion du 16 septembre 2021;
- (vi) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.
- Reconnaître avoir reçu une copie des rapports dont il est question à l'ordre du jour préalablement au conseil du 16 septembre 2021, en avoir pris connaissance et le cas échéant, renoncer au délai de communication prévu par le code des sociétés et des associations.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Atlanta, le 08/09/2021

Udaiyan JATAR

Udaiyan Jatar

-700390D789664F8...

Banque Carrefour des Entreprises, Numéro d'Entreprise 0474.468.867

\_\_\_\_\_\_

Taxe sur la Valeur Ajoutée, numéro BE 0474.468.867

RESOLUTION CIRCULAIRE DU 06/09/2021. Décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la lutte contre celle-ci, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser la réunion du Conseil d'administration ayant l'ordre du jour suivant, avec une présence physique aussi réduite que possible :

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaître à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

#### 2. Augmentation de capital en numéraire

#### 2.1. A. Rapports

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179 §1 al. 1, 7:191
   et 7:193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7:179 §1 al. 2, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.
- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191

-DS

El

PH

Pos V

—ps Т5Q UJ

Os M

et 7:193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.

2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros ( $\leq$  2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents ( $\leq$  0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents ( $\leq$  1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.

## 3. Pouvoirs

Dans ce cadre, les administrateurs décident à l'unanimité de donner mandat à deux administrateurs, pouvant agir ensemble ou séparément, à savoir la SRL Treetop, dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond pour :

- (i) Comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021 au siège, devant Maître Stijn Joye, Sophie Maquet ou Dominique Bertouille, Notaires associés à Bruxelles ;
- (ii) Comparaitre à toute autre réunion du conseil d'administration de la Société ayant les mêmes points à l'ordre du jour, au cas où la première réunion du conseil d'administration de la Société ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
- (iii) Signer tout procès-verbal, liste de présence, registre, acte ou document concernant ce qui précède,
- (iv) Signer tout document relatif à l'ordre du jour mentionné ci-avant ou tout document permettant la tenue la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021;
- Organiser la communication électronique permettant aux membres du conseil d'administration de participer à la réunion du 16 septembre 2021;
- (vi) En général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

-DS

— DS ED PH

(Pos

—ps 15*Q*  UJ

os M Bruxelles, le 06/09/2021

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

Emilie dallemagne —03B41C706E644C4... Emilie DALLEMAGNE

—Docusigned by: Udaiyan Jatar —700390D789664F8... Udaiyan JATAR

Raymond VAXELAIRE

Thibaud DE SAINT-QUENTIN

DocuSigned by: thiband de Saint-Auntin Benoît de Bruyn

4AAE9DEBB1E740F...

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN

Pascal HOUSSIN

Pascal HOUSSIN -24DB2479E363429...

Michael BAUM

#### **NEWTREE SA/NV**

Société anonyme Place du Luxembourg, 4 B – 1050 Bruxelles RPM Bruxelles TVA BE - **0474.468.867** 

## RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7-179, 7-191 ET 7-193 DU CODE DES SOCIETES

Conformément aux prescriptions prévues dans les statuts de la Société, le conseil d'administration souhaite procéder à l'émission de nouvelles Actions au travers du capital autorisé, avec limitation du droit de préférence.

Le conseil a l'honneur d'établir ce rapport spécial concernant ces émissions avec suppression du droit de souscription préférentielle.

Un conseil d'administration se tiendra par vidéo-conférence et/ou par procuration le <u>jeudi 16 Septembre 2021 à 16:30</u> heures.

Le présent rapport a pour objet, conformément aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des Sociétés, d'exposer :

- L'objet et la justification détaillée de l'émission proposée de nouvelles actions;
- Le prix d'émission de ces actions ;
- Les conséquences financières de l'émission proposée pour les droits des actionnaires et ;
- L'incidence sur la situation actionnariale, en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres.

L'émission proposée par la société consiste en maximum 420.000 actions nouvelles.

#### 1. Souscription des nouvelles Actions : objet et justification

La crise actuelle du Covid-19 a continuée d'affecter les entreprises en ce début d'année.

Afin d'accélérer le développement de la société Newtree, le conseil d'administration avait déjà préalablement décidé à l'unanimité de filialiser les entités de vente de chocolats et de café et de diversifier les activités économiques de Newtree dans la prise de participations dans des sociétés agroalimentaires et associées.

Ces activités se sont parfaitement déroulées sur la première partie de l'année 2021. Dès lors, le conseil d'administration décide qu'il est opportun de développer rapidement son organisation administrative et de continuer d'écrire l'histoire économique de ses nouveaux investissements.

L'émission des nouvelles Actions proposée a pour objet de faire rentrer des capitaux frais dans l'entreprise afin de renforcer son haut de bilan et d'assurer sereinement les développements opportunistes décrits préalablement.

#### 2. Prix d'émission des Actions

Les 420.000 nouvelles Actions seront souscrites au prix de 2 euros l'action (prix de souscription de 0,72€ majoré d'une prime d'émission de 1,28€). Ce prix d'exercice se situe au-dessus :

BDB

– DS ED PH

PDS V

—¤ ТЅФ UJ

OS OS

- Du cours moyen de clôture de l'action, soit 1,94€, pendant les 30 jours qui précèdent la date du présent rapport spécial du conseil d'administration.
- De la valeur intrinsèque du titre issue de la situation comptable au 31/12/2020 (soit 1,11 euros par titre).
- Du pair comptable ou valeur nominale des actions existantes, c'est-à-dire 0,72 EUR par action.

Dès lors, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

#### 3. Suppression du droit de préférence

Le Conseil d'Administration propose dans l'intérêt de la Société l'émission de 420.000 nouvelles actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des bénéficiaires des nouvelles Actions.

Les bénéficiaires des nouvelles Actions sont :

✓	CATALANFIN SA	150.000
✓	FIMMOBEL SA	50.000
✓	WHITESTONE PARTNERS	50.000
$\checkmark$	Guillaume van Rijckevorsel	10.000
✓	Harold de Walque	50.000
$\checkmark$	Benoit de Bruyn	25.000
✓	Yvan Verougstraete	5.000
$\checkmark$	Grégoire Dallemagne	5.000
✓	AVEN ADVISORS	25.000
✓	Sébastien Meeus	50.000
		420.000

## 4. Conséquences financières de l'émission proposée pour les actionnaires existants et incidence sur la situation des anciens actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et des capitaux propres

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des nouvelles Actions proposée.

#### a. La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital social de la Société s'élève à 1.817.196,67 EUR, représenté par 2.523.771 actions ordinaires, représentant chacune un 2.523.771 du capital social de la Société.

Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré. Il est à noter qu'un plan de Warrants a 5 ans (au prix de souscription de 4,8 euros par action) a été émis par la société en 2018 et est dès lors en circulation à la date du présent rapport spécial. A titre informatif, nous indiquerons les conséquences supplémentaires sur le patrimoine si de tels Warrants devaient être émis.

## b. Evolution du capital social en conséquence de l'émission des actions Nouvelles et participation aux bénéfices

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital social de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente.

BD8

ED ED PH

DS

TSQ

UJ

os al

L'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des Actions aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. La <u>dilution concernant le droit de vote</u> s'applique également, mutatis mutandis, à la participation de chaque action <u>dans le capital social</u>, dans le <u>bénéfice</u> et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèces par l'émission d'actions.

<u>La dilution</u> des anciens actionnaires est de 14,26 % après augmentation de capital de 420.000 nouvelles Actions. Si on tient compte des Warrants émis en 2018, la dilution est de 17,78 % en cas d'octroi, d'acceptation et de la conversion en actions de <u>tous</u> les 125.870 Warrants existants, warrants ayant été émis. Ces chiffres sont obtenus en divisant le nombre de nouveaux titres (et du total des Warrants convertis en Actions) par le nombre d'actions totales existantes après augmentation de capital (et conversion de Warrants) et en multipliant ce chiffre par 100.

Nombre d'Actions totale avant Emission	2.523.771	2.523.771	2.523.771
Emission des 420.000 Nouvelles Actions		420.000	420.000
Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants 2018			125,870
	2.523.771	2.943.771	3.069.641
Evolution de la participation Actionnariale (dilution)	100,0%	85,73%	82,22%
Dilution après augmentation de capital (420.000 Nouvelles Actions)		14,26%	
Dilution après augmentation capital et exercice 125.870 Warrants			<u>17,78%</u>
Dilution apres augmentation capital et exercice 125.870 Warrants			17,78%

## c. L'incidence sur la situation des anciens actionnaires en ce qui concerne leur quotepart des capitaux propres et éventuelle dilution financière

Etant donné que le prix d'exercice des nouvelles actions (et des actions à émettre dans le cadre des Warrants) est fixé, le Conseil d'Administration donne un récapitulatif détaillé des conséquences financières pour les actionnaires existants de la Société et ceci sur base d'une situation au 31 décembre 2020:

Emission des 420.000 Nouvelles Actions Avec Emission Actions suite exercice des 125.870 Warrants		420.000	125.870
Evolution du Nombre de Titres	2.523.771	2.943.771	3.069.641
Evolution des Capitaux Propres^	3.713.917	4.553.917	5.158.093
Capitaux Propres/Action	1,47	1,55	1,68

<sup>^</sup> calculs effectués sur base de la situation comptable des capitaux propres au 30/06/2021 après apport de branche d'activités et augmentation de capital de mars 2021 (chiffres au 30 Juin non audités)

Etant donné le prix d'émission de 2,00 euros, l'émission des 420.000 actions nouvelles n'entraîne pas de dilution financière pour les actionnaires extérieurs.

Pour l'exercice des Warrants émis en 2018, il faut noter que si le cours de bourse s'avérait être supérieur à 4,8 euros lors de l'augmentation de capital conséquente à l'exercice, les actionnaires extérieurs à cet exercice de warrants connaîtront une dilution financière proportionnelle au différentiel de cours.

—us BDB —ps ED

PH

3 PS

TSQ

UJ

os M

## 5. Coûts liés à l'opération

Les coûts liés aux opérations d'émission des actions et d'exercice des warrants (frais de notaire, de réviseurs et frais divers) s'élèveront entre 3.000 et 5.000 et seront progressivement comptabilisés au sein de la rubrique « frais d'établissement » à l'actif du bilan de l'entreprise.

#### 6. Conclusion

Prenant en compte les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des nouvelles Actions avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants au profit des actionnaires susmentionnées est dans l'intérêt de la Société et approuve cette émission.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet de réviseurs d'entreprises RSM InterAudit, représentée par J.-F. Nobels - Associé, Réviseur d'entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés aux articles 7-179, 7-191 et 7-193 du Code des sociétés.

Bruxelles, le 06/09/2021

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

Emilie DALLEMAGNE

Emilie dallemagne

Udaiyan JATAR Udaiyan Jatar

Raymond VAXELAIRE

DocuSigned by:

Thibaud DE SAINT-QUENTIN

— Docusigned by: Thiband de Saint-Amentin Benoît de Br

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN

Pascal HOUSSIN

Pascal HOUSSIN

24DB2479E363429...

Michael BAUM

121EEARR5CE048R



## **NEWTREE SA**

RAPPORT D'ÉVALUATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONTENUES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE D'UNE ÉMISSION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la SA NEWTREE sur les données comptables et financières reprises dans son rapport spécial. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence dans le cadre de l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations (capital autorisé).

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration joint à notre rapport.

## RESPONSABILITÉ DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RAPPORT SPÉCIAL CONTENANT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie le prix d'émission et les raisons de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données comptables et financières reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

## RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193, sur la base de notre évaluation. Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

#### AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren SC (†) - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0429.471.656 - RPM Bruxelles - (†) Société civile à forme commerciale



Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires — , prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue. L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

#### CONCLUSION

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

#### **AUTRE POINT**

Comme les pièces et informations requises finales ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

#### RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 14 septembre 2021

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SC

REPRÉSENTÉE PAR JEAN-FRANÇOIS NOBELS A remettre au plus tard dûment complété et signé le jour de l'acte

#### **PROCURATION**

#### LE/LA SOUSSIGNE(E)

Guillaume van Rijckevorsel

Agissant en qualité de souscripteur

Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :

Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme "NEWTREE", ayant son siège à 1050 lxelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 lxelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont Question ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR**

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

<sup>2.1.</sup>B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.

- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

#### Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.
- Déclarer souscrire et libérer intégralement 10,000 actions nouvelles pour un montant de 20,000 € (vingt mille Euros) et déclarer et que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de 20,000 € (vingt mille Euros)
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 8 septembre 2021

3

A remettre au plus tard dûment complété et signé le jour de l'acte

#### **PROCURATION**

LE/LA SOUSSIGNE(E)
HAROLD DE WALQUE
(si personne morale : lci valablement représentée conformément à ses statuts par :
)
Agissant en qualité de souscripteur
Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :
Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20
A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme
" <b>NEWTREE</b> ", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque
Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et
assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 lxelles
(Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont
Question ci-après.

## ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations

et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

## Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à HCMC, VIETNAM , le 9/9 2021

......

A remettre au plus tard dûment complété et signé le jour de l'acte

#### **PROCURATION**

LE/LA SOUSSIGNE(E)
FINNOBEL SA
(si personne morale : lci valablement représentée conformément à ses statuts par :
Wicolan Sadlez
Agissant en qualité de souscripteur
Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :
Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20
A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme
'NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque
Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et
assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 lxelles
Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont
Question ci-après.

## **ORDRE DU JOUR**

## ORDRE DU JOUR

- Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.
  - Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.
- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations

et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoît de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros ( $\in$  2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents ( $\in$  0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents ( $\in$  1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

## Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Claa sac

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à BA , le 8/9 2021



#### **PROCURATION**

LE/LA SOUSSIGNE(E) SEBASTIEN MEEUS
(si personne morale : lci valablement représentée conformément à ses statuts par :
Agissant en qualité de souscripteur
Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :
Monsieur de BRUYN Benoît Guillaume Suzanne, domícilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20
A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au consell d'administration de la société anonyme
" NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque
Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et
assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 ixelles
(Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont
Question ci-après.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### ORDRE DU JOUR

- Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.
  - Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.
- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations

et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

#### Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

100,000,00€

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 9/9/2021

Subastien Meeus

#### **PROCURATION**

## LE/LA SOUSSIGNE(E)

**AVEN ADVISORS** 

lci valablement représentée conformément à ses statuts par :

Thibaud de Saint-Quentin

Agissant en qualité de souscripteur

Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :

Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme "NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 Ixelles

(Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont

#### **ORDRE DU JOUR**

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports

Question ci-après.

- a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
   7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.
- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et



- 7:193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

# Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société,
- Déclarer souscrire et libérer intégralement vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles pour un montant de cinquante mille euros (€ 50.000,00) et déclarer et que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de cinquante mille euros (€ 50.000,00).
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Paris, le 15/09/2021

1499

#### **PROCURATION**

# LE/LA SOUSSIGNE(E)

Verougstraete Yvan, domicilié av. orban 102 à 1150 Bruxelles

Agissant en qualité de souscripteur

Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :

Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme

"NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont Question ci-après.

### ORDRE DU JOUR

- Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.
  - Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.
- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concemant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.
- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et

- 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

# Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à  $\beta M$ , le  $Q/\gamma/2021$ 

AW

#### **PROCURATION**

LE/LA SOUSSIGNE(E)
WHIRTON F PARMENS SAL
(si personne morale : Ici valablement représentée conformément à ses statuts par :
Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :
Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicílié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20
A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter au conseil d'administration de la société anonyme
* NEWTREE", ayant son siège à 1050 Ixelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque
Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et
assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 Ixelles
(Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont
Question ci-après.

# ORDRE DU JOUR

# ORDRE DU JOUR

- Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaitre à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.
  - Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.
- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations

et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoît de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros (€ 2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents (€ 0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents (€ 1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

#### Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.
- Déclarer souscrire et libérer intégralement. De De de de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de



100.000 lund

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à lasa ( , le 10/082021

#### **PROCURATION**

LE SOUSSIGNE
Grégoire DALLEMAGNE
(si personne morale : lci valablement représentée conformément à ses statuts par :
<u>.</u>
Agissant en qualité de souscripteur
Constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :
Monsieur de BRUYN Benoit Guillaume Suzanne, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20
A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter au conseil d'administration de la société anonyme
" <b>NEWTREE</b> ", ayant son siège à 1050 lxelles (Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, immatriculée à la Banque
Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867, et
assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0474.468.867, qui se tiendra au siège à 1050 Ixelles
(Bruxelles), Place du Luxembourg, 4, le 16 septembre 2021, à 17 heures, et qui délibérera sur l'ordre du jour dont
Question ci-après

# ORDRE DU JOUR

## ORDRE DU JOUR

 Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs suivants, à savoir la SRL « Treetop », dont le représentant permanent est Monsieur Benoît de Bruyn et/ou à Monsieur VAXELAIRE Raymond, pour comparaître à la réunion du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2021.

Confirmation du mandat octroyé aux deux administrateurs prénommés par le conseil d'administration.

- 2. Augmentation de capital en numéraire
- 2.1. A. Rapports
  - a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et
     7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
  - b) Rapport(s) spécial(/aux) du réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration établi(s) conformément aux articles 7 :179 §1 al. 2, 7 : 191 et 7 : 193 du Code des sociétés et des associations

et relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence et concernant l'évaluation des données financières et comptables reprises dans les rapports du Conseil d'Administration.

- 2.1.B. Approbation du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :179 §1 al. 1, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations et relatifs à l'augmentation du capital avec suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital.
- 2.2. Proposition de supprimer le droit de préférence dans l'intérêt social et conformément aux articles 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations en faveur de la SA « Catalanfin », la SA FIMMOBEL, la SA WHITESTONE PARTNERS, Monsieur Guillaume van Rijckevorsel, Monsieur Harold de Walque, Monsieur Benoit de Bruyn, Monsieur Yvan Verougstraete, Monsieur Grégoire Dallemagne, de la société par actions simplifiée de droit français « Aven Advisors » et de Monsieur Sébastien Meeus, tous plus amplement qualifiés ci-après.
- 2.3. Dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 9 des statuts, proposition d'augmenter le capital à concurrence de trois cent deux mille quatre cents euros (€ 302.400,00) pour le porter un million huit cent dix-sept mille cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 1.817.196,67) à deux millions cent dix-neuf mille cinq cent nonante-six euros soixante-sept cents (€ 2.119.596,67) par la création de quatre cent vingt mille (420.000) actions nouvelles, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à dater de leur création.

Ces nouvelles actions seront émises au prix unitaire de deux euros ( $\in$  2,00) soit au pair comptable des actions existantes de zéro euro septante-deux cents ( $\in$  0,72) majoré d'une prime d'émission de un euro vingt-huit cents ( $\in$  1,28).

Elles seront souscrites en espèces et seront intégralement libérées à la souscription.

- 2.4. Souscription Libération des actions nouvelles
- 2.5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
- 2.6. Proposition d'affecter la prime d'émission, soit cinq cent trente-sept mille six cents euros (€ 537.600,00) au compte indisponible « Prime d'Emission ».
- 2.7 Proposition de modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et compléter son historique.
- 3. Pouvoirs

### Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute réunion du conseil d'administration ayant le même ordre du jour au cas où la première réunion ne pourrait valablement délibérer.
- Déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.
- Déclarer souscrire et libérer intégralement 5000 actions nouvelles pour un montant de 10 000 Euro et déclarer et que l'augmentation du capital est ainsi intégralement souscrite et libérée par un versement en espèce effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique SA de sorte que la société, a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de 10.000 Euro

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 2021

Dollemagne

# POUR EXPEDITION CONFORME



Pour l'acte avec n° de répertoire 2021/0584, passé le 16 septembre 2021

# FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré treize rôles, renvois, au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 22 septembre 2021 Réference ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 24850. Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00). Le receveur

## **ANNEXE**

Enregistré trente-six rôles, renvois, au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 22 septembre 2021 Réference ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 6960. Droits perçus: cent euros (€ 100,00). Le receveur



# **NEWTREE SA**

RAPPORT D'ÉVALUATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONTENUES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE D'UNE ÉMISSION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous rédigeons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la SA NEWTREE sur les données comptables et financières reprises dans son rapport spécial. Ainsi, notre mission s'inscrit dans la prise de décision proposée d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence dans le cadre de l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations (capital autorisé).

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration joint à notre rapport.

# RESPONSABILITÉ DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RAPPORT SPÉCIAL CONTENANT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui justifie le prix d'émission et les raisons de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration des données comptables et financières reprises dans son rapport, de la détermination du prix d'émission et de la détermination et de la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

#### RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport spécial de l'organe d'administration en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193, sur la base de notre évaluation. Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

#### AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.



Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'émission et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires — , prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue. L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

#### **CONCLUSION**

Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, - incluses dans le rapport spécial de l'organe d'administration, lequel rapport contient la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, - ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

#### **AUTRE POINT**

Comme les pièces et informations requises finales ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

## RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations dans le cadre d'une émission d'actions avec suppression du droit de préférence et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 14 septembre 2021

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN SC

REPRÉSENTÉE PAR

JEAN-FRANÇOIS NOBELS